
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

7 avril 2023 L'an deux mille vingt trois, le douze avril, à 18 heures 30 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé La Fabrique - 6 rue Sadi Carnot, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 7 avril 2023

Nombre de Membres 17

Présent à la séance 11

Date d'affichage de la convocation 7 avril 2023

Etaient présents :
 M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Jacqueline IMBERT, Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, M. Pierre BEUGNY, Mme Gisèle LIEVIN, M. Régis NAESSENS, Mme Ingrid DUQUESNE

Absents excusés :
 M. Olivier GACQUERRE (a donné pouvoir à M. Hakim ELAZOUZI), M. Daniel BOYS (a donné pouvoir à M. Pierre BEUGNY), M. Jean-Francois ROGER (a donné pouvoir à M. Régis NAESSENS), Mme Patricia DEDOURGE (a donné pouvoir à Mme Gisèle LIEVIN)

Absents :
 Mme Brigitte HELLE

Membre démissionnaire : Patrick Delestrez (procédure en cours de remplacement)

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Vice-Président ouvre la séance

DEL_2023_024-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION LES FRIGOS SOLIDAIRES, LE CCAS DE BETHUNE ET LA VILLE DE BETHUNE

Conseil d'administration du 12 avril 2023

DEL 2023_024-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION LES FRIGOS SOLIDAIRES, LE CCAS DE BETHUNE ET LA VILLE DE BETHUNE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°02 du 07 juillet 2022 approuvant le projet d'établissement du CCAS de la ville de Béthune,

Vu la délibération n°05 du 07 juillet 2022 instaurant une convention cadre entre le CCAS et la ville de Béthune,

Considérant que la ville de Béthune a confié à son CCAS, le portage et le développement de sa politique sociale,

Considérant la nécessaire coopération entre la ville et le CCAS de Béthune pour le développement de certains projets solidaires locaux,

Considérant que le projet d'établissement du CCAS de la ville de Béthune met l'accent sur la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'accès à une alimentation saine et variée pour tous,

Il est exposé ce qui suit :

L'association Les Frigos solidaires a été créée en 2017 par Dounia et Malika MEBTOUL, restauratrices de la Cantine du 18 à Paris. Originaires du bassin minier, mère et fille font vivre au quotidien des valeurs de partage, d'anti-gaspillage, d'accueil et d'écoute. Pour développer leur initiative, elles sont aidées par Identités Mutuelle, acteur de l'Economie Sociale et Solidaire. Aujourd'hui, plus d'une centaine de frigos ont été ouverts dans toute la France !

Qu'est-ce-qu'un Frigo solidaire ?

- C'est un dispositif de partage et d'échange. Chacun peut déposer et/ou prendre des denrées alimentaires selon ses besoins,
- Lutter contre le gaspillage alimentaire,
- Développer la solidarité locale,
- Créer du lien sociale et rendre un espace public plus conviviale.

Comment utiliser le frigo solidaire ?

- J'apporte un produit en vérifiant qu'il soit correct (date, type de produit).
- Je remplis le cahier, avec nom et/ou prénom ainsi que la date de dépôt du produit
- Je dépose un produit
- Quand je consomme chacun peut prendre ce qui est à disposition, en prenant au passage la responsabilité de la consommation du produit.

Qu'est-ce qu'on peut partager dans le frigo ?

- Végétaux : les fruits, les légumes...
- Produits secs : les biscuits, l'épicerie...
- Produits sans date de péremption affichée
- Produits avec une DLC (date limite de consommation) non dépassée, et encore emballés
- Produit avec Dluo (date limite d'utilisation optimale) y compris raisonnablement dépassé.
- Interdit : Plats cuisinés maison, produits déjà entamés, alcool, viandes et poissons.

Ainsi, l'association « Les Frigos Solidaires » propose la création d'un partenariat par la fourniture d'un frigo solidaire ainsi que l'ensemble des outils pédagogiques et de communication autour de ce dispositif.

Etant précisé que le CCAS de Béthune prendra à sa charge, le financement d'un frigo solidaire pour un montant de 1 500 € TTC et que la gestion du dispositif sera réalisée par la ville de Béthune.

Etant précisé que le CCAS de Béthune, la ville de Béthune et l'association Les Frigos Solidaires, travailleront en concertation, tant sur la phase de déploiement que sur l'animation et le développement du partenariat local utile à la réussite du dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou Vice-président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre du projet de frigo solidaire sur la commune (conventions, avenants, chartes)
- de financer la mise à disposition d'un frigo solidaire pour un montant de 1 500 € TTC au profit de l'association « Les Frigos Solidaires »
- de déléguer la gestion du dispositif à la ville de Béthune

Etant précisé que la dépense sera prélevée sur le budget primitif du CCAS de l'année 2023, articles correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 15 voix pour
0 abstention,
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits
« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme
Le Président
Olivier GACQUERRE